

mes propositions. Nous pourrions alors mieux attaquer le problème, et avec un peu d'audace la commission en cause pourrait le résoudre. Ainsi je m'attends à voir mes propositions dans une nouvelle refonte des projets de loi.

Le premier projet de loi fixait le prix à 60 cents et le Gouvernement a cherché à nous l'imposer. Quel que puisse être le ministre en charge c'est le Gouvernement qui doit prendre la responsabilité d'avoir cherché à faire adopter un bill établissant le prix à 60 cents seulement. Même à 70 cents, le prix reste bien en-deçà du coût de production et ne procure guère au cultivateur de quoi rémunérer raisonnablement ses heures de travail. Le nouveau projet de loi fixe encore une limite de 5,000 boisseaux pour chaque cultivateur. Tout en me rendant compte de la difficulté d'entrer dans les détails, à propos de l'étude de ces deux mesures, je crois quand même qu'elles présentent de graves inconvénients. D'aucuns pourraient soutenir qu'un cultivateur, ayant récolté dix ou quinze mille boisseaux de blé, devra écouler par l'intermédiaire des syndicats l'excédent de 5,000 boisseaux, et qu'ainsi cet excédent fera la concurrence aux 5,000 boisseaux que la commission aura à vendre. Cette limite de 70 cents risque fort de ne pas procurer de rémunération suffisante à au moins 75 p. 100 des producteurs.

Quelques mots maintenant sur la loi de 1935, que vient modifier le bill n° 63. Je regrette de ne pouvoir faire connaître tous les faits qui en ont préparé l'adoption, mais le Gouvernement l'a fait adopter après une expérience de quatre années d'opérations de stabilisation entreprises par M. McFarland. Les temps étaient difficiles. Je me rappelle parfaitement toute la peine que nous a coûtée l'appui de certaines gens en faveur des opérations entreprises par M. McFarland. Qu'on me permette d'ajouter que j'ai parfois grandement contribué à faire comprendre au Gouvernement l'importance de ce qui s'accomplissait. A tout événement, fort de cette expérience le Gouvernement a jugé nécessaire, pour sauver les cultivateurs, de faire adopter une mesure d'un caractère permanent, et le bill n° 98 a été adopté. Sans entrer dans tous les détails, je dirai que tous les gens de l'Ouest canadien regardaient la loi de la Commission canadienne du blé de 1935 comme une bonne loi. Pour le prouver, je n'ai qu'à mentionner la réaction provoquée par les commentaires du ministre de l'Agriculture, le 16 février dernier, les nombreuses protestations venues de l'Ouest et le fait qu'un comité est venu deux fois à Ottawa, à ce sujet. La population entière, ainsi que la députation, a été étonnée d'entendre le ministre annoncer ce changement de politique; la nouvelle a causé beaucoup d'inquiétude et de mécontentement

dans l'Ouest. Les gouvernements provinciaux se sont immédiatement intéressés à la chose. Il se trouvait que les trois législatures provinciales siégeaient et elles ont adopté des résolutions très vigoureuses. Je tiens à la main le texte d'une résolution adoptée par la législature manitobaine, demandant au gouvernement fédéral d'étudier l'opportunité de fixer le prix à 87½c. Cette résolution fut proposée par M. Bracken, le premier ministre, appuyée par M. Willis, le chef de l'opposition, et adoptée à l'unanimité. Les législatures de l'Alberta et de la Saskatchewan ont adopté des résolutions dans le même sens, mais celle de la Saskatchewan n'est pas allée aussi loin; peut-être avait-on des raisons d'agir ainsi.

Monsieur l'Orateur, le problème de la vente est un problème permanent et les commentaires du ministre sur ces projets de loi n'aideront pas beaucoup à sa solution. Les membres de tous les groupes et partis de la députation ont constamment appuyé une commission du blé. Nous nous rappelons tous le discours prononcé l'an dernier par l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell). L'annonce de cette nouvelle politique a alarmé tout le monde. Il faut s'attaquer à ce problème, problème économique capital, par une politique à longue portée, comme l'a dit le chef de l'opposition, cet après-midi. Des mesures temporaires comme celles-ci ne seront pas suffisantes. Dans son rapport, le juge Turgeon a préconisé le maintien de la commission du blé en cas d'urgence. J'aimerais citer d'autres passages du rapport pour indiquer qu'à maintes reprises il a été prouvé que le système de vente sur les marchés aux grains a échoué en certaines circonstances et à certaines époques. Avant de faire du projet de loi une étude aussi détaillée que possible, je voudrais présenter une brève revue de la période de 1929 à 1939.

Hier soir, le ministre de l'Agriculture nous a exposé avec force détails le problème de la mise en vente, remontant à l'époque où l'Ouest canadien a commencé à produire du blé. Il a choisi, évidemment, comme point de départ, l'année 1901, au cours de laquelle fut fondée la bourse des grains. Puis, il passa en revue les années 1917, 1919 et 1921. Je me permettrai de lui rappeler qu'au cours de la campagne électorale de 1921, l'honorable député de Melville (M. Motherwell) qui se portait alors candidat, avait nettement promis la création d'une commission du blé, ce qui, cependant, ne se réalisa pas. L'on consigna bien au recueil de nos lois une mesure à cet effet, mais elle est restée sans suite.

Je passe maintenant à l'année 1929. Tous se souviennent de l'optimisme et des prix